



## L'essentiel du CSE DO IDF

Date : Comité Social Economique du 19 Décembre 2019

---

Le document est en ligne sur <https://www.cfecgc-orange.org/do-idf>

Pour toutes questions, vous pouvez contacter le DSCo de la CFE-CGC Orange - DO IDF : [jeanluc.pistoresi@orange.com](mailto:jeanluc.pistoresi@orange.com)

### Election des membres CFE-CGC des commissions du CSE

---

1. **Commission Emploi, Formation, Egalité Professionnelle :**
  - Hong CHING et Géraldine PUILLANDRE
2. **Commission Handicap :**
  - Laurence BLANQUART et Emmanuel PARMENTIER
3. **Commission des Marchés :**
  - Laëtitia MIMOUN
4. **Commission Activités Sociales et Culturelles :**
  - Anne DESCARTES et Houda BOUSBIH
5. **Commission Restauration :**
  - Marie-France SOARES et Jésus RONDON
6. **Commission Projets, Economie et Evolution des Marchés :**
  - Stéphane CHABAILLE et Rémi COTTARD

#### Quel est le rôle des commissions ?

Les commissions ont pour attribution de préparer les travaux et les délibérations du CSE dans leur domaine de compétence. Elles examinent et facilitent la compréhension des rapports/bilans présentés par la direction dans le cadre des informations ou informations-consultations.

- **Commission emploi, formation, égalité professionnelle**

Préparer les travaux du CSE concernant les orientations formation et GPEC ainsi que les bilans annuels emploi, social, heures supplémentaires, formation, apprentissage, égalité professionnelle.

- **Commission handicap**

Préparer les travaux du CSE concernant la politique diversité en particulier le rapport Handicap.

- **Commission des marchés**

La commission intervient dans le cadre et les conditions prévus par la réglementation

- **Commission Activités Sociales et Culturelles (ASC)**

Définir les modalités d'organisation de la gestion des ASC (hors restauration) au sein de l'Etablissement, et de suivre ces activités.

- **Commission restauration**

Assurer notamment la synthèse des bilans des comités de restaurants (faits marquants, alertes et ou suggestion d'améliorations et transmission au moins trimestriellement au comité national de restauration).

Etablir un rapport d'analyse pour le bilan annuel sur la restauration pour son CSE.

# Divers points de fonctionnement du CSE

---

A l'ordre du jour, 4 points étaient prévus au vote pour le fonctionnement du CSE, 2 résolutions et 2 décisions :

- Résolution relative à l'adhésion du CSE DO IDF à la gestion des prestations mutualisées au CSEC
- Décision relative au budget de formation des élus du CSE DO IDF
- Décision « Offre Camping basse saison »
- Résolution en réponse à la sollicitation du CHSCT de l'UI Affaires.

Les documents pour études ont été envoyés le mercredi 18 décembre à 15h30 pour un vote le jeudi 19 décembre. La délégation CFE-CGC considère qu'il est impossible de se réunir et d'échanger pour arrêter un vote dans ces délais. Le Règlement Intérieur précédent (celui du CSE n'étant pas encore voté) précisait qu'aucun document ne pouvait être envoyé moins de 3 jours précédant l'instance.

La délégation CFE-CGC a donc proposé de décaler ces points au prochain CSE, ce que les autres Organisations Syndicales n'ont pas souhaité.

Dans un souci de répondre au mieux aux attentes des salariés et de prendre les bonnes décisions, nous avons décidé de ne pas participer au vote de ces 4 points et avons demandé que désormais l'envoi des documents nous laisse le temps de l'examen.

Voici la déclaration lue.



## Déclaration CSE DO IDF du 19 décembre 2019

Madame la Présidente,

Mesdames et messieurs, les élu.es du CSE de la DO IDF,

La mise en place du Comité Sociale et Economique, régie par une nouvelle législation, nécessite la définition d'un nouveau Règlement Intérieur ; Ce dernier permet en effet de préciser les modalités de fonctionnement de l'instance et en particulier l'envoi des documents aux élus et RS pour études avant des votes le cas échéant.

Le précédent règlement précisait que la convocation contenant l'ordre du jour ainsi que les documents préparatoires devaient être envoyés aux élus et RS dans un délai de 8 jours ouvrables avant la réunion sauf exception mais en aucun cas dans un délai inférieur à 3 jours.

Ce temps est évidemment nécessaire pour échanger sur le contenu des dossiers, des décisions ou des résolutions et ainsi permettre à une délégation de confronter des points de vue et d'arrêter des positions.

Aujourd'hui, sur l'ordre du jour du CSE, la délégation CFE-CGC constate que les décisions et résolutions du point 9 n'ont pas été envoyées dans ces délais.

Nous demandons donc que le RI soit finalisé rapidement et mis au vote afin de préciser ces délais d'envoi des documents présentés au CSE et nous proposons de reprendre les mêmes conditions que le précédent RI.

Ainsi, sans être dans une volonté de blocage ou d'obstruction, la CFE-CGC considère qu'elle n'est pas en mesure de donner un avis argumenté ce jour et donc ne peut pas participer au vote du point 9 du CSE du 19 décembre 2019 et demande à ce que les décisions et résolutions concernées soient remises à l'ordre du jour du prochain CSE.

Merci

La délégation CFE-CGC